



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Dimanche 30 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le trente Mars, à douze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage se sont réunis en séance sur la convocation de Madame Ida RUSSO (Maire sortant) et sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Doyenne d'âge et Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida - VERMERSCH Bruno - CLARENS Brigitte - WITTLIN Thierry - NOIRAULT Isabelle - ROCACHER Jean-Marc - DE CROUZET Elisabeth - COUSI Jean-Paul - LORRE Danielle - MARTINIERE Jean-François - CADIEUX Laurence - JAUREGUIBER Philippe - REGGIANI Mischa - LEMAITRE François - TERROU Lilian - DELAMARCHE Jérôme - BOUTEMY Sabine

- Ont donné procuration : JEAN Béatrice à DELAMARCHE Jérôme - LAFFORGUE Laurent à BOUTEMY Sabine

- Etaient absents : JEAN Béatrice - LAFFORGUE Laurent

Nombre de Conseillers
Effectif légal : 19
Présents : 17
Absents: 2
Procurations : 2

BOUTEMY Sabine a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 25/03/2014

La séance est ouverte à 12h10.

Ouverture de la séance

Madame Ida RUSSO (Maire sortant) :

Je vais vous donner lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des récentes élections municipales du 23 Mars 2014.

La liste « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », conduite par Madame Ida RUSSO (tête de liste), a recueilli 818 suffrages et a obtenu 15 sièges. Sont élus :

- Madame RUSSO Ida
- Monsieur VERMERSCH Bruno
- Madame CLARENS Brigitte
- Monsieur WITTLIN Thierry
- Madame NOIRAULT Isabelle
- Monsieur ROCACHER Jean Marc
- Madame DE CROUZET Elisabeth
- Monsieur COUSI Jean-Paul
- Madame LORRE Danielle
- Monsieur MARTINIERE Jean-François
- Madame CADIEUX Laurence
- Monsieur JAUREGUIBER Philippe

- Madame REGGIANI Mischa
- Monsieur LEMAITRE François
- Madame TERROU Lilian

La liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain », conduite par Madame Béatrice JEAN (tête de liste), a recueilli 575 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus :

- Madame JEAN Béatrice
- Monsieur DELAMARCHE Jérôme
- Madame BOUTEMY Sabine
- Monsieur LAFFORGUE Laurent

Je déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections.

Madame IDA RUSSO (Maire sortant) :

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal* ». En tant que doyenne d'âge de l'assemblée, je vais à partir de maintenant assurer la présidence du Conseil Municipal pour procéder à la désignation du Maire.

Madame IDA RUSSO (présidente) procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame IDA RUSSO (présidente) :

Je propose de désigner Mme BOUTEMY Sabine, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

BOUTEMY Sabine :

En quoi cela consiste ?

Madame IDA RUSSO (présidente) :

Les règles républicaines veulent que ce soit la benjamine du Conseil Municipal qui soit secrétaire de séance. Cela veut dire que vous êtes désignée par le Conseil Municipal pour transcrire tout ce qui se passe lors d'un conseil municipal, mais Madame la Directrice Générale des Services va vous expliquer exactement votre rôle.

Madame THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) donne les explications nécessaires à Mme BOUTEMY Sabine.

Madame IDA RUSSO (présidente) :

Mme BOUTEMY Sabine est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 01: Election du Maire

Madame IDA RUSSO (présidente) :

Je vais vous donner lecture des articles L2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L2122-7 dispose enfin que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

A présent, je sollicite deux volontaires comme scrutateur : un de la liste majoritaire et de la liste minoritaire. Qui souhaite être scrutateur ?

M. MARTINIERE Jean-François et M. DELAMARCHE Jérôme acceptent de constituer le bureau.

Je vous propose à présent de passer aux opérations de vote. Qui se porte candidat à la fonction de Maire ?

Madame IDA RUSSO (présidente) :

Pour la liste « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance » je propose ma candidature.

Madame IDA RUSSO (présidente) :

La liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain » souhaite-t-elle proposer un candidat aux fonctions de Maire ?

DELAMARCHE Jérôme :

La liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain » ne souhaite pas présenter de candidats.

Madame IDA RUSSO (présidente) : Nous prenons acte de cette candidature unique. J'invite à présent les conseillers municipaux à passer au vote, à utiliser s'il le souhaite les isolements, à déposer leurs bulletins dans l'urne et à signer la feuille d'émargement.

(DEPOUILLEMENT)

Au terme du dépouillement du 1er tour, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 19

Votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nombres de suffrages obtenus :

RUSSO Ida : 14 VOIX

/

VERMERSCH Bruno : 4 VOIX

Mme RUSSO Ida a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Après avoir déclaré qu'elle ait accepté d'exercer ces fonctions de Maire, elle est proclamée Maire et est installée dans ses fonctions.

L'écharpe tricolore, signe distinctif de sa fonction, lui est remise par Monsieur Jean-Marc ROCACHER. Madame RUSSO Ida est invitée à prendre place dans le fauteuil du Maire.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Chers collègues, Mesdames et Messieurs, Chers Amis,

Aujourd'hui débute une nouvelle mandature et s'ouvre une nouvelle page de la vie de notre village, je souhaite vous dire, du fond du cœur et avec émotion, merci. Si nous sommes là aujourd'hui, c'est à votre confiance renouvelée que nous le devons et nous n'avons pas de mots assez forts pour vous exprimer notre gratitude. Cette victoire, c'est donc d'abord la vôtre, et elle nous aidera aussi, dans notre mission. Merci aux élus et à mon équipe, qui ont œuvré avec dévouement et efficacité de 2008 à 2014. Merci enfin aux agents communaux qui mettent leur compétence et leur conscience professionnelle au service de nos concitoyens.

Dans les 6 ans à venir je serai le maire de tous les Drémilois comme, je pense l'avoir été, au cours de ces 6 dernières années :

- Un maire proche et à l'écoute de toutes et de tous ;
- Un maire attaché à l'exigence démocratique, au progrès social et déterminé à inscrire son action dans le quotidien ;
- Un maire convaincu des vertus du pluralisme et je veux assurer l'opposition de ma volonté de la voir jouer pleinement son rôle constructif dans l'intérêt de la commune;
- Enfin un maire engagé dans le renouveau de la vie locale.

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue parmi nous aux huit nouveaux élus qui font leur entrée dans notre conseil municipal.

Dimanche 23 mars 2014 les Drémilois nous ont confié un mandat. C'est, sans aucun doute, un vote d'approbation du bilan et de l'action engagée depuis 2008. Mais c'est aussi un vote d'adhésion au projet que nous avons proposé et défendu. Les électrices et les électeurs dans leur grande majorité ont choisi un projet. Nous tiendrons nos engagements. C'est ce projet que nous allons mettre en œuvre dans les six années à venir. Nous abordons cette nouvelle mandature avec une majorité largement renouvelée. C'est une majorité de progrès, rassemblée et cohérente, animée de la même volonté d'agir pour l'intérêt général et pour le bien de notre commune.

Je vous remercie.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Je vous propose de passer au point suivant l'ordre du jour à savoir la fixation du nombre d'adjoints.

AFFAIRE N°02: Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Je vais vous donner lecture des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. ».

L'article L2122-2 dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

L'effectif légal du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE est de 19 membres, en conséquence il est possible de créer jusqu'à 5 postes d'adjoints au Maire.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Je propose au Conseil Municipal, en application des dispositions précitées la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

(Pas d'interventions)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 03: Election des adjoints au Maire

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

L'élection des adjoints, comme celle du Maire, a lieu à bulletin secret (article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nous allons donc procéder à l'élection des 5 adjoints conformément à cette disposition et à l'article L2122-7-2 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Je vous rappelle que :

- L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être donc différent de celui-ci.
- Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.
- Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Je propose aux deux scrutateurs désignés pour l'élection du Maire de participer au dépouillement de ce scrutin et vous invite à passer aux opérations de vote. Qui se porte candidat aux fonctions d'adjoints au Maire ?

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Pour la Liste « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose la liste suivante :

Rang	Nom et prénom
1 ^{er} adjoint	M. VERMERSCH Bruno
2 ^{ème} adjoint	MME CLARENS Brigitte
3 ^{ème} adjoint	M. WITTLIN Thierry
4 ^{ème} adjoint	MME DE CROUZET Elisabeth
5 ^{ème} adjoint	M. COUSI Jean-Paul

La liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain » souhaite-t-elle proposer une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire ?

DELAMARCHE Jérôme :

La Liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE Aujourd'hui et Demain » ne souhaite pas proposer de candidats.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Nous prenons acte de cette candidature. J'invite à présent les conseillers municipaux à passer au vote, à utiliser s'il le souhaite les isolements, à déposer son bulletin dans l'urne et à signer la feuille d'émargement.

(DEPOUILLEMENT)

Au terme du dépouillement du 1er tour, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 19

Votants : 19

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombres de suffrages obtenus :

Candidats	Rang	Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus
Liste « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance »,	1 ^{er} adjoint	M. VERMERSCH Bruno	15
	2 ^{ème} adjoint	MME CLARENS Brigitte	
	3 ^{ème} adjoint	M. WITTLIN Thierry	
	4 ^{ème} adjoint	MME DE CROUZET Elisabeth	
	5 ^{ème} adjoint	M. COUSI Jean-Paul	

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Mesdames et Messieurs les membres de la liste d'adjoints de « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », acceptez-vous d'exercer les fonctions d'adjoints au Maire ?

(REPONSE FAVORABLE DE TOUS LES CANDIDATS DE LA LISTE « DREMIL-LAFAGE POUR TOUS, UN VILLAGE QUI AVANCE »)

En conséquence, et compte-tenu des résultats électoraux, sont proclamés élus :

Rang	Nom et prénom
1 ^{er} adjoint	M. VERMERSCH Bruno
2 ^{ème} adjoint	MME CLARENS Brigitte
3 ^{ème} adjoint	M. WITTLIN Thierry
4 ^{ème} adjoint	MME DE CROUZET Elisabeth
5 ^{ème} adjoint	M. COUSI Jean-Paul

AFFAIRE N°04 : Délégations données au maire par le conseil municipal

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Il paraît judicieux de faire usage de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ressortissant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Rappelons que :

- ➔ Le Conseil Municipal est libre de m'accorder (ou non) la délégation et est libre du choix des missions déléguées (toutes celles posées à l'article L2122-22 ou certaines d'entre elles seulement).
- ➔ Les décisions prises en vertu de cette délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et qu'il m'appartiendra d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. (Article L2122-23 du Code Précité).
- ➔ Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation qu'il m'aura consentie.
- ➔ Ces délégations sont des délégations de pouvoir qui ont pour effet de dessaisir l'assemblée délibérante de la compétence déléguée. En cela, il est impératif qu'elles soient précisément et explicitement énoncées.

Avant de soumettre au vote l'affaire, je tiens à vous indiquer que, concernant le patrimoine, contrairement au projet de délibération qui vous a été transmis, la compétence en matière d'archéologie préventive ne peut m'être déléguée en raison de son transfert à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Je propose au Conseil Municipal de me charger, par délégation, pour toute la durée du présent mandat, des décisions suivantes :

Concernant les actions en justice, conseils juridiques et rédaction d'actes :

Par application des paragraphes 11° et 16° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin de :

- déposer plainte au nom de la Commune de DREMIL-LAFAGE, avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par le personnel ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la Commune ou à ses agents, et cela sans limitation de montant.
- ester en justice au nom de la Commune de DREMIL-LAFAGE, soit en demande ou en défense, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune.
- négocier et conclure, au nom de la Commune de DREMIL-LAFAGE, des protocoles transactionnels (article 2044 et suivants du Code Civil) destinés à terminer ou à prévenir un contentieux, dans la limite de 100 000 € par co-contractant.
- désigner le représentant de la commune pour la défense de ses intérêts dans une instance, convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et procéder aux règlements correspondants.

Concernant les assurances :

Par application des paragraphes 6° et 17° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin de :

- passer les contrats d'assurance.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service dans la limite de 5000€.
- accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance.
- accepter la cession aux compagnies d'assurance des véhicules endommagés.

Concernant les finances :

Par application des paragraphes 2°, 3°, 7°, 9° et 20° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin de :

- procéder au réaménagement de la dette et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe (et inversement) ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.
- Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000€ pour une durée maximale de 12 mois et signer toutes les pièces nécessaires ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Commune de DREMIL-LAFAGE ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer, dans la limite de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Les délégations consenties pour les emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Concernant les marchés publics :

Par application du paragraphe 4° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ HT, quel que soit leur objet,
- prendre toute décision concernant les avenants à ces différents marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Concernant le patrimoine :

Par application des paragraphes 1°, 5°, 8°, 10°, 12° et 23° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin de :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés relevant de la Commune de DREMIL-LAFAGE et utilisées par les services publics communaux;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;
- décider la conclusion ou la révision de conventions d'occupation du domaine privé, à titre précaire et gratuit, à des fins d'exploitation agricole en vue d'assurer l'entretien des terrains acquis par la Commune de DREMIL-LAFAGE tant qu'ils ne sont pas affectés;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Signer les demandes de permis de construire, de lotir, autorisations de travaux, permis de démolir pour les constructions, les réhabilitations ou les démolitions d'ouvrages et de bâtiments relevant de la commune ;

- Engager des négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communaux ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune de Drémil Lafage à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Concernant l'urbanisme :

Par application des paragraphes 14°, 15°, 18°, 19°, 21° et 22° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin de :

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et signer tous les actes nécessaires et subséquents à cet exercice (notamment la conclusion de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, la consignation du prix, la saisine du juge de l'expropriation pour fixation du prix) ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Enfin, par application du paragraphe 13° et 24° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de me confier le soin de :

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote.

DELAMARCHE Jérôme :

Dans toutes les compétences du Maire citées, il me semble qu'il y a des délégations qui peuvent avoir un impact non-négligeable sur la commune et nous préférons un fonctionnement plus collégial, c'est-à-dire un travail en commission puis un passage en Conseil Municipal.

Je pense notamment aux délégations en matière de finances. Il est important de prendre le temps de la réflexion plutôt que prendre un acte « unilatéral ».

VERMERSCH Bruno :

Pour répondre sur les finances, les commissions vont être votées dans quelques instants. Je suppose qu'il y aura une Commission des Finances comme dans toutes collectivités.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui en effet, sauf qu'à la fin, il appartiendra au Maire de décider seule.

Je trouverais normal que pour des décisions comme « *Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000€ ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ HT, quel que soit leur objet* », il en soit référé au Conseil Municipal.

Nous considérons donc que les délégations sont en nombre trop importants.

VERMERSCH Bruno :

Concernant les finances, il y a une commission des finances obligatoires dans toutes les collectivités. Comme je le disais précédemment ce point sera abordé plus tard dans la séance. En tout cas, pour les finances, il y aura bien une concertation en commission.

Par ailleurs, pour les autres points, je rappelle que le Maire a l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui auront été prises.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, mais « rendre compte » signifie que l'action a été effectuée. Il serait préférable que le Conseil Municipal en soit informé avant.

Ensuite, concernant l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, je réitère notre avis selon lequel il y a trop de délégations consenties au Maire par délégation.

VERMERSCH Bruno :

Pour compléter par rapport aux commissions, je rappelle que les commissions proposent et que le Conseil Municipal dispose et délibère.

DELAMARCHE Jérôme :

Les délégations données à Madame le Maire signifient qu'elle aura seule le pouvoir de décision. Il s'agit d'une délégation.

COUSI Jean-Paul :

Oui, mais ces délégations sont limitées par un montant.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Concernant la trésorerie, je vous ferais remarquer Monsieur DELAMARCHE que depuis 6 ans, je n'ai jamais utilisé cette délégation.

Par ailleurs, par comparaison avec la liste des délégations fixées à l'article L2122-22, vous constaterez que le Maire ne les prend pas toutes.

Pour ce qui est des prêts, il paraît normal que, pour aller monnayer avec les banques, ce soit le Maire et le responsable des finances qui y aillent. De toute, le Maire ne fait jamais d'actions qui soient à l'encontre de l'intérêt général.

Maintenant, nous sommes en démocratie, vous êtes libre de voter contre, de voter pour ou de vous abstenir.

BOUTEMY Sabine :

Concernant les marchés publics, ce n'est pas le fait d'attribuer cette délégation qui me pose souci, mais bien son montant par rapport à la taille de la commune. Je sais que dans le mandat précédent cette délégation vous a permis de mettre en place le parcours sportif à côté du tennis, de refaire la peinture des murs du cimetière et de la porte de l'église, et ceci sans avoir besoin de l'avis du Conseil Municipal...

MARTINIERE Jean-François :

Cela a été voté en commission avant réalisation.

BOUTEMY Sabine :

Pour reprendre mon propos, ce que je voulais dire, c'est que je ne mets pas en cause ces projets, mais il y en a certainement d'autres très intéressants qui auraient pu aussi être réalisés et il me semble que prioriser les projets doit être du ressort du Conseil Municipal et pas seulement du Maire.

Enfin certains de ces projets ont été critiqués, comme par exemple le mur du cimetière : Pourquoi le repeindre plutôt que de le restaurer ?

Il me semble important que ces choix, d'autant plus quand ils peuvent être critiquables, soient portés par l'ensemble du Conseil Municipal et pas seulement par une personne en l'occurrence le Maire.

VERMERSCH Bruno :

Je me répète, mais je pense que nous anticipons sur la question des commissions, car les commissions ont bien pour rôle de proposer au Conseil Municipal les points sur lesquels il faudra délibérer.

Concernant les marchés, je rappelle aussi que la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire. Des membres des deux listes (majoritaire et minoritaire) seront représentés. L'avis donné par cette commission sera présenté au Conseil Municipal où il y aura une délibération collective.

BOUTEMY Sabine :

Vous parlez des commissions et nous parlons des délégations.

VERMERSCH Bruno :

Vous parlez des marchés, donc je vous réponds sur les marchés. C'est bien la Commission d'appel d'offres qui va ouvrir les plis et proposer au Conseil Municipal le choix de l'attributaire.

DELAMARCHE Jérôme :

En dessous d'une certaine somme la Commission d'Appel d'Offres ne se réunit pas.

VERMERSCH Bruno :

Il ne va pas y avoir en effet une commission d'appel d'offres pour chaque achat. Vous imaginez pour tout achat de fonctionnement d'un montant de 50€, il ne va pas y avoir de commission. Il y a une limite.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui il faut mettre de l'huile dans les rouages, mais 50 000€, cela me paraît excessif.

COUSI Jean-Paul :

Nous avons simplement repris le montant qu'il y avait précédemment, nous n'avons rien inventé.

DELAMARCHE Jérôme :

Ce n'est pas parce que quelque chose a été fait précédemment qu'il ne faut pas l'améliorer.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Nous vous avons écouté. A présent nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec : 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (DELAMARCHE Jérôme, JEAN Béatrice, BOUTEMY Sabine, LAFFORGUE Laurent).

AFFAIRE N°05 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Désignation des membres

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

L'Article 22 du Code des Marchés Publics dispose que « I. - Pour les collectivités territoriales (...) sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants (...)

4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (...)

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

En application de cette disposition, et compte-tenu du renouvellement du conseil municipal suite aux récentes opérations électorales, une commission d'appel d'offres doit être instituée.

Les attributions de la commission d'appel d'offres sont fixées par le Code des Marchés Publics. Elle est l'instance d'attribution des marchés faisant l'objet de procédures formalisées. A ce titre elles sont amenées:

- à éliminer les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ;
- à classer les offres
- à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- à déclarer l'appel d'offres sans suite ou infructueux.

La commission d'appel d'offres est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives. Parmi les membres à voix délibératives figurent :

- Le Maire (ou son représentant)
- 3 membres titulaires (ou leurs suppléants) élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste

De plus conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Pour la Liste « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose au Conseil Municipal les candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COUSI Jean-Paul	ROCACHER Jean-Marc
WITTLIN Thierry	VERMERSCH Bruno

Conformément au principe de la représentation proportionnelle, il revient à la liste « Bien vivre à DREMIL-LAFAGE aujourd'hui et demain » 1 siège de titulaire et un siège de suppléant.

Qui, parmi les colistiers de Mme JEAN, souhaite assumer les fonctions de membre titulaire et suppléant dans la Commission d'appel d'offres ?

DELAMARCHE Jérôme :

Mme BOUTEMY Sabine pour les fonctions de membre titulaire et moi-même pour les fonctions de membre suppléant.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COUSI Jean-Paul	ROCACHER Jean-Marc
WITTLIN Thierry	VERMERSCH Bruno
BOUTEMY Sabine *	DELAMARCHE Jérôme *

* membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Madame THURIOS doit-on voter au scrutin secret ?

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire. Comme c'est le cas et que l'appel a été fait, il n'y a pas de vote sur cela.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°06 : COMMISSIONS MUNICIPALES – Création et désignation des membres

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.* »

La désignation des membres des commissions municipales s'opère conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Je propose au Conseil Municipal :

- De déterminer le nombre de membres des commissions municipales à : 6
- De dénommer les commissions municipales de la façon suivante :
 - Commission « Affaires scolaires, Ecoles, Cantine »
 - Commission « Loisirs, Culture, Bibliothèque, Animation, Fêtes, Cérémonies, Sports, Vie Associative »
 - Commission « Crèche et petite enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Emploi, Habitat, Solidarité »
 - Commission « Développement durable, environnement, espaces verts, voirie »
 - Commission « Travaux, Assainissement, Entretien, Maintenance des Bâtiments communaux et Patrimoine, Sécurité, Accessibilité »
 - Commission « Information, Communication »
 - Commission « Finances, Budget »

Y a-t-il des interventions dans l'assemblée ?

DELAMARCHE Jérôme :

Nous avons essayé de nous renseigner en fin de semaine pour savoir quel allait être l'intitulé des commissions et nous n'avons pas eu de réponses, donc nous ne sommes pas prêts à proposer de membres pour les postes qui nous sont dévolus dans ces commissions. Par conséquent nous demandons un report au prochain conseil municipal.

VERMERSCH Bruno : Nous en sommes à la création des commissions et pas encore à la composition des commissions.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

C'est juste. Nous en sommes à la dénomination des commissions.

VERMERSCH Bruno :

Sachant que je le rappelle siège les deux listes, dans la mesure où il y a la proportionnelle qui s'applique.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Pour l'instant je vous propose de voter uniquement pour la liste des commissions et le nombre de membres. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le vote a donné les résultats suivants : 19 voix POUR (unanimité)

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Veuillez m'excuser mais j'ai oublié de dire quelque chose de très important lors de l'élection des adjoints. Je n'ai pas annoncé au public et à mes élus qu'il y aurait dès demain matin deux délégués qui seront nommés par arrêté municipal. Il s'agit de Monsieur Jean-Marc ROCACHER et de Monsieur Jean-François MARTINIERE. Je voudrais publiquement féliciter et remercier Jean-Marc ROCACHER qui était adjoint au Maire pendant le précédent mandat avec une commission très lourde et qui a accepté très simplement, très naturellement et pour l'intérêt général de devenir délégué. En effet, la loi nous a limité à 5 le nombre d'adjoints. Je le remercie infiniment pour cette leçon de politique, de vrai politique, c'est-à-dire celle qui fait passer l'intérêt général avant tout. J'en suis très fier et infiniment reconnaissante.

L'émotion me l'a fait oublier tout à l'heure, mais j'y pense maintenant.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

A présent nous allons désigner les membres des commissions, conformément au principe de représentation proportionnelle au plus fort reste et par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la Liste « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance », je propose au Conseil Municipal les candidats :

	Commission AFFAIRES SCOLAIRES, ECOLES, CANTINE	Commission LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHEQUE, ANIMATION, FETES, CEREMONIES, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE	Commission CRECHE ET PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, EMPLOI, HABITAT, SOLIDARITE	Commission DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, VOIRIE	Commission TRAVAUX, ASSAINISSEMENT, ENTRETIEN, MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE,	Commission INFORMATION, COMMUNICATION	Commission FINANCES, BUDGET
NOMS des MEMBRES	1) DE CROUZET 2) CADIEUX 3) CLARENS 4) COUSI 5) ROCACHER	1) CLARENS 2) DE CROUZET 3) REGGIANI 4) TERROU 5) ROCACHER	1) ROCACHER 2) DE CROUZET 3) CADIEUX 4) MARTINIERE 5) NOIRAUT	1) MARTINIERE 2) REGGIANI 3) WITTLIN 4) COUSI 5) VERMERSCH	1) WITTLIN, 2) CADIEUX, 3) LORRE, 4) REGGIANI 5) LEMAITRE	1) COUSI 2) JAUREGUIBER 3) LEMAITRE 4) CLARENS 5) LORRE	1) COUSI 2) VERMERSCH 3) WITTLIN 4) CLARENS 5) DE CROUZET

Qui, parmi les colistiers de Mme JEAN, siègera dans ces différentes commissions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Je vais vous répéter ce que je vous ai dit tout à l'heure. N'ayant pas eu connaissance de l'intitulé des commissions nous n'avons pas pu nous prononcer sur le choix des élus qui allaient y siéger. Je demande le report de cette délibération.

BOUTEMY Sabine :

Nous n'avions pas non plus le nombre de membres dans chaque commission.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

J'ai répondu à un courriel en indiquant que vu la proportionnelle, il n'y aurait qu'un membre de la liste conduite par Mme JEAN dans chaque commission.

DELAMARCHE Jérôme :

C'est faux puisqu'avec 6 membres, il y a 2 de l'opposition.

Je vous demande de sursoir pour statuer lors d'un prochain conseil qui pourrait avoir lieu dans 15 jours par exemple. Ce n'est pas fondamental.

VERMERSCH Bruno :

Madame le Maire propose une liste de 5 membres pour le groupe majoritaire. Il vous est réservé une place, à vous de nous confirmer la personne qui va siéger dans la commissions.

Je rappelle qu'il y a quand-même des impératifs. Le budget doit être voté avant fin avril. Il faut que les commissions soient nommés avant pour pouvoir y travailler.

DELAMARCHE Jérôme :

Il y a la possibilité de faire un conseil municipal vendredi.

VERMERSCH Bruno :

Pour moi il ne faut pas reporter. Cela ne changera rien, puisque l'on sait qu'il y a 6 membres par commission, que Madame le Maire a proposé 5 élus de la liste majoritaire et qu'il y a 1 siège pour vous.

On ne va pas perdre du temps et réunir le conseil municipal toutes les semaines.

DELAMARCHE Jérôme :

Vous savez très bien que lorsqu'il y a une délibération à prendre, les élus ont la possibilité de disposer de toutes les informations qui leurs permettent de faire leur choix dans un délai de 3 jours avant la séance. Ce choix nous ne pouvons pas le faire en toute connaissance de cause, aussi nous demandons le report.

VERMERSCH Bruno :

Je ne vois pas le problème. Cela ne changera rien, puisque l'on sait qu'il y a 6 membres par commission, que Madame le Maire a proposé 5 élus de la liste majoritaire et qu'il y a 1 siège pour vous. Vous n'avez qu'à nous communiquer le nom cette semaine.

Je ne vois pas pourquoi on va perdre une semaine pour cela.

DELAMARCHE Jérôme :

Je demande un report, vous ne voulez pas le faire, je pense que les gens auront entendu que nous ne pouvons pas prendre de décision.

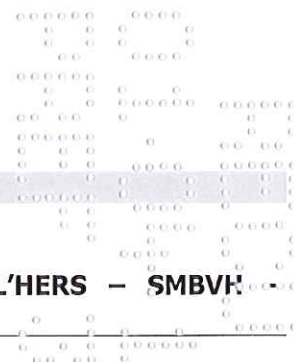
VERMERSCH Bruno :

Après on peut passer au vote.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) redonne lecture des membres des commissions pour la liste « DREMIL-LAFAGE pour tous, un village qui avance » (pour information).

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Les commissions étant incomplètes nous ne passerons pas au vote.



INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N°07 : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HERS – SMBVH
désignation représentants

Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Hers est un établissement public composé de communes et de groupements de communes riverains de l'Hers-Mort et de ses principaux affluents (Girou, Marcaissonne, Saune, Sausse et Seillonne).

Créé en 1972, il assure la gestion et l'aménagement du milieu aquatique sur l'ensemble du bassin versant.

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus au sein de chaque commune ou EPCI adhérent, pour représenter ses intérêts. Il est placé sous l'autorité d'un Président.

Pour DREMIL-LAFAGE, le nombre de délégués à élire est, conformément aux statuts, de 1 titulaire et 1 suppléant.

Conformément aux dispositions des articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L5212-6 et L5212-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres. Le choix du conseil municipal peut aussi porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

La désignation des délégués a lieu **au scrutin secret** à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Je propose au Conseil Municipal :

- de désigner les délégués qui vont représenter la commune dans le syndicat mixte du Bassin Versant de l'Hers
- D'informer le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers de la présente délibération.

J'invite les candidats aux fonctions de délégué titulaire et suppléant à se faire connaître.

Est candidat pour être délégué titulaire : M. VERMERSCH Bruno

Est candidat pour être délégué suppléant : M. JAUREGUIBER Philippe

Nous prenons acte de ces candidatures. Nous allons à présent passer au vote.

Je propose aux deux scrutateurs désignés pour l'élection du Maire de participer au dépouillement de ce scrutin et vous invite à passer aux opérations de vote.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent utiliser les isolements avant d'aller déposer leurs bulletins dans l'urne. N'oubliez pas de signer la feuille d'émargement.

(DEPOUILLEMENT)

Au terme du dépouillement du 1er tour, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 19

Votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

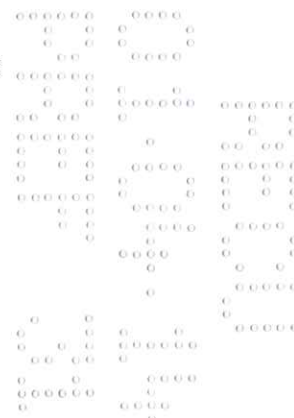
Majorité absolue : 8

Pour les fonctions de délégué titulaire :

VERMERSCH Bruno : 15 voix

Pour les fonctions de délégué suppléant :

JAUREGUIBER Philippe : 15 voix



Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Messieurs acceptez-vous d'exercer ces fonctions ?

(REPONSE FAVORABLE)

En conséquence, et compte-tenu des résultats électoraux, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers:

Titulaire	Suppléant
VERMERSCH Bruno	JAUREGUIBER Philippe

AFFAIRE N°08 : SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE – désignation représentants

Le Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE est un établissement public de coopération intercommunale qui réunit 31 communes et deux communautés de communes (La CC Cœur Lauragais et la CC des Coteaux du Girou).

Ces collectivités sont réunies dans le syndicat par application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui prévoit que l'ensemble des communes demeurent responsables et solidaires dans la gestion de la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE (son entretien général et son suivi post-exploitation).

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus au sein de chaque commune ou EPCI adhérent, pour représenter ses intérêts. Il est placé sous l'autorité d'un Président.

Pour DREMIL-LAFAGE, le nombre de délégués à élire est, conformément aux statuts, de 1 titulaire et 1 suppléant.

Conformément aux dispositions des articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L5212-6 et L5212-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres. Le choix du conseil municipal peut aussi porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

La désignation des délégués a lieu **au scrutin secret** à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

Je propose au Conseil Municipal :

- de désigner les délégués qui vont représenter la commune dans le Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE
- D'informer le Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE de la présente délibération.

J'invite les candidats aux fonctions de délégué titulaire et suppléant à se faire connaître.

Est candidat pour être délégué titulaire : M. VERMERSCH Bruno

Est candidat pour être délégué suppléant : MME RUSSO Ida

Nous prenons acte de ces candidatures. Nous allons à présent passer au vote.

Je propose aux deux scrutateurs désignés pour l'élection du Maire de participer au dépouillement de ce scrutin et vous invite à passer aux opérations de vote.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent utiliser les isoires avant d'aller déposer leurs bulletins dans l'urne. N'oubliez pas de signer la feuille d'émargement.

(DEPOUILLEMENT)

Au terme du dépouillement du 1er tour, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 19

Votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Pour les fonctions de délégué titulaire :
VERMERSCH Bruno : 15 voix

Pour les fonctions de délégué suppléant :
RUSSO Ida : 15 voix

Madame Ida RUSSO (Maire élue) :

M. VERMERSCH acceptez-vous d'exercer ces fonctions ? (*REPONSE FAVORABLE*)

Pour ma part, j'accepte d'exercer les fonctions de suppléantes dans le Syndicat.

En conséquence, et compte-tenu des résultats électoraux, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE:

Titulaire	Suppléant
VERMERSCH Bruno	RUSSO Ida

AFFAIRE N°09 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE – SDEHG – Election de deux délégués de la commune à la commission territorial du SDEHG, secteur géographique de Toulouse Sud

Le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a pour objet :

- ❖ D'exercer en commun les droits résultant des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique, et notamment de la Loi du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité et d'organiser les services qui leurs incombent pour assurer le développement, le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution de l'électricité.
- ❖ D'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes, telles que la signalisation lumineuses et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique de ces services ;
- ❖ D'intervenir en matière de cartographie pour ce qui concerne les réseaux de distributions d'électricité et d'éclairage public
- ❖ D'intervenir dans les domaines touchant à la maîtrise de l'énergie lorsqu'ils sont en rapport avec l'électricité
- ❖ D'établir des plans de financement pour les travaux qu'il réalise en vue d'atténuer la participation des collectivités bénéficiaires.

Le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant compté comme une tranche entière et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Il est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

La commune de DREMIL-LAFAGE relève de la commission territoriale de Toulouse Sud.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au **scrutin secret** et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Madame/Monsieur le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Toulouse Sud, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'informer le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) de la présente délibération.

J'invite les candidats aux fonctions de délégués de la commune à la commission territoriale de Toulouse Sud.

Sont candidats pour être délégués :

Délégué N°1	Délégué N°2
VERMERSCH Bruno DELAMARCHE Jérôme	LEMAITRE François BOUTEMY Sabine

Nous prenons acte de ces candidatures. Nous allons à présent passer au vote.

Je propose aux deux scrutateurs désignés pour l'élection du Maire de participer au dépouillement de ce scrutin et vous invite à passer aux opérations de vote.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent utiliser les isoairs avant d'aller déposer leurs bulletins dans l'urne. N'oubliez pas de signer la feuille d'émargement.

(DEPOUILLEMENT)

Au terme du dépouillement du 1er tour, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 19
Votants : 19
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Délégué N°1	Délégué N°2
VERMERSCH Bruno : 15 VOIX DELAMARCHE Jérôme : 4 VOIX	LEMAITRE François : 15 VOIX BOUTEMY Sabine : 4 VOIX

Madame/Monsieur le Maire :

Messieurs VERMERSCH et LEMAITRE, acceptez-vous d'exercer ces fonctions ?

(REPONSES FAVORABLES)

En conséquence, et compte-tenu des résultats électoraux, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Toulouse Sud:

- VERMERSCH Bruno
- LEMAITRE François

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h50.

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 31/03/2014

Ida RUSSO
Maire de Drémil-Lafage



000000 0000
0 0 0 0
0 0 0 0
00 0000
000000
0 0 0 0
00 00 000000 000000
000000 0 0
0 0 0 0 00 000
0 0 0 0000 000000
0 0 0 0 0 0 0
000000 0 0 0 0
0 0 0000 0000
0 0 0 0 0
0000 0 0
0 0 0000
0 0 0 000000
00 00 0
0 0 0000
000000 0
0000
0